



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFÈTE DES HAUTES-ALPES

Sous-Préfecture de  
Briançon

Briançon, le 7 février 2012

Affaire suivie par : Jean-François GUINNEFOLLAU  
Téléphone : 04.92.25.47.09  
Télécopie : 04.92.21.17.19  
Courriel : jean-francois.guinnefollau@hautes-alpes.gouv.fr

Le sous-préfet de Briançon

à

- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Hautes-Alpes
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Hautes-Alpes
- Madame la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations des Hautes-Alpes / Pôle Cohésion Sociale / Politique de Jeunesse, de Sports et de Vie Associative
- Monsieur Albert PATISSON (représentant FFSA)
- Docteur Dominique MONNIN, Coordinateur Pôle Soins Critiques au Centre Hospitalier de Gap
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Hautes-Alpes
- Monsieur le Président du Conseil Général des Hautes-Alpes, Agences Territoriales Sud, Centre & Nord
- Monsieur le Chef de District de la DIRMed
- Madame ou Monsieur le Maire d'Aspremont, Aspres les Corps, Aspres sur Buëch, Baratier, Briançon, Châteauroux les Alpes, Chauffayer, Chorges, Crots, Embrun, Eygliers, Eyguians, Gap, L'Argentière la Bessée, La Bâtie-Neuve, La Beaume, La Fare en Champsaur, La Roche de Rame, La Rochette, Laragne-Montéglin, Laye, Le Bersac, Le Noyer, Le Sauze du Lac, Montgardin, Montgenèvre, Montrond, Poligny, Prunières, Puy Saint-André, Risoul, Saint-Clément sur Durance, Saint-Crépin, Saint-Firmin, Saint-Genis, Saint-Martin de Queyrières, Saint-Pierre d'Argençon, Savines le Lac, Serres, Sigottier, Val des Prés

**OBJET** : Manifestation de véhicules terrestres à moteur de **régularité** dénommée « **13<sup>ème</sup> Rallye Monte Carlo des Energies Nouvelles** », se déroulant du 22 mars au 25 mars 2012 et traversant les Hautes-Alpes le **vendredi 23 mars 2012 en parcours de liaison exclusivement**.

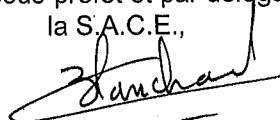
.../...

Veillez trouver ci-joint un dossier présenté par :  
- Monsieur Christian TORNATORE, directeur de  
l'épreuve.

Ce dossier vous est transmis :  
 pour examen et avis pour le **vendredi 2 mars  
2012.**

Faute de réponse de votre part dans le délai imparti, vous serez considéré comme ayant émis un avis favorable et exempt de toute réserve au déroulement de la manifestation citée en objet.

Pour le sous-préfet et par délégation,  
la S.A.C.E.,

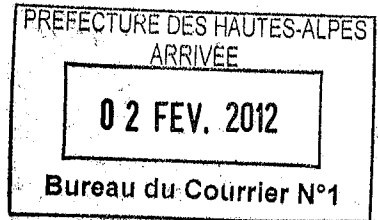


Catherine BLANCHARD



## AUTOMOBILE CLUB DE MONACO

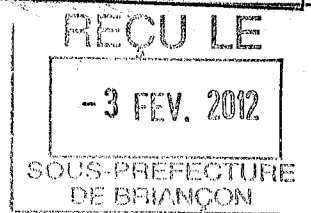
Monaco, le 30 janvier 2012



Madame la Préfète  
*Préfecture des Hautes-Alpes*  
Bureau de la Réglementation  
Générale et des Elections  
28 rue Saint Arey  
05011 GAP Cedex

N° 13/MK

Madame la Préfète,



Le **13<sup>e</sup> Rallye Monte Carlo des Energies Nouvelles**, épreuve de régularité réservée aux véhicules utilisant des énergies alternatives, organisé du 22 au 25 mars 2012, traversera votre département en liaison, **le vendredi 23 mars 2012.**

Afin de compléter notre demande d'autorisation de passage, veuillez trouver, ci joint, en trois exemplaires :

- ✓ L'itinéraire détaillé indiquant les dates et horaires auxquels se déroulent la manifestation,
- ✓ Notre règlement particulier précisant les modalités et les caractéristiques techniques de notre épreuve conformément au règlement de la Fédération Internationale de l'Automobile (F.I.A.), ainsi qu'aux prescriptions et règlements de la Fédération Française des Sports Automobiles (F.F.S.A.),
- ✓ La carte Michelin sur laquelle figure le tracé de notre rallye dans votre département,
- ✓ L'attestation d'assurance.

De plus, je vous prie de bien vouloir prendre en compte les éléments suivants :

- ✓ Environ 60 véhicules traverseront votre département,
- ✓ Il n'est pas prévu de spectateurs, sauf quelques riverains que l'on peut estimer à une centaine de personnes,
- ✓ Ce Rallye étant une épreuve de régularité, et non de vitesse, il n'y a pas de moyens de secours mis en place pour la traversée du département des Hautes Alpes. Le centre hospitalier de Gap sera averti du passage et mis en alerte.

**AUTOMOBILE CLUB DE MONACO**

- v La personne désignée comme « organisateur technique » est moi même, Monsieur Christian TORNATORE, Directeur de l'Epreuve.
- v Les Commissaires n'ont pas encore été affectés à leurs postes, nous pourrons vous adresser une liste nominative courant mars 2012.

Je me tiens à votre entière disposition pour toute information complémentaire et vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de mes respectueuses salutations.



Christian TORNATORE  
Directeur de l'Epreuve



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PREFET DES HAUTES ALPES**

**DEMANDE D'AUTORISATION POUR L'ORGANISATION D'UN EVENEMENT SUR UNE VOIE OUVERTE A LA CIRCULATION PUBLIQUE, UN CIRCUIT, UN TERRAIN OU UN PARCOURS**

**MANIFESTATION MOTORISEE soumise à autorisation**

**Organisateur**

Nom de l'association ou du club. **AUTOMOBILE CLUB DE MONACO**

Nom du président. **Me Michel BOERI**

Adresse du siège social : **23 Boulevard Albert 1<sup>er</sup> – 98000 MONACO**

Téléphone : **+377 93 15 26 00** - Fax : **+377 93 25 80 08**

@mail (indispensable) : **rallye@acm.mc**

Nom du responsable de la manifestation (si différent du président) : **M. Christian TORNATORE**

Téléphone : **+ 377 93 15 26 00** Portable : **+33 6 80 86 01 39** Fax : **+ 377 93 25 80 08**

@mail (indispensable) : **ctornatore@acm.mc**

Nom et qualité de **l'organisateur technique** chargé de s'assurer que les règles techniques et de sécurité sont respectées :

**Christian TORNATORE – Directeur de l'Epreuve**

Téléphone : **+377 93 15 26 14** @mail : **ctornatore@acm.mc**

Affiliation du club ou de l'association à une fédération délégataire : oui  laquelle ..... non

**Nature de la manifestation**

Nom de la manifestation : **13<sup>e</sup> RALLYE MONTE CARLO DES ENERGIES NOUVELLES**

Date de la manifestation : **22/03/2012 au 25/03/2012**

moto       auto       trial 4x4       autres  
précisez.....

circuit homologué       circuit non homologué

Nombre maximal de machines engagées : **130** autorisées à évoluer simultanément : **130**

**Inscription au calendrier fédéral (précisez lequel) Calendrier FIA – Coupe des Energies Nouvelles**

**Lieu d'organisation**

(préciser si l'événement se déroule sur la voie publique, sur un circuit, sur un terrain, sur un parcours, un parcours de liaison) :

**Sur voie publique**

*dans des espaces naturels* (sentiers, chemins .....): **non**

Lieu de la manifestation : **SUISSE – Italie – France – MONACO**

*Si plusieurs communes*

Commune de départ **ANNECY LE VIEUX et CLERMONT FERRAND** Commune d'arrivée **MONACO**

Liste de toutes les communes traversées (impératif):

**ASPRES LES CORPS – CHAUFFAYER – ST BONNET EN CHAMPSAUR – BRUTINEL – LAYE – GAP – LA BATIE NEUVE – CHORGES - SAVINES LE LAC – MONTGENEVRE – BRIANCON – PRELLES - L'ARGENTIERE LA BESSEE – LA ROCHE DE RAME – MONT DAUPHIN – ST CLEMENT SUR DURANCE – EMBRUN - LA BEAUME – ST PIERRE D'ARGENCON – ASPRES SUR BUECH – ASPREMONT – SERRES – MONTROND – EYGUIANS – LARAGNE MONTEGLIN**

Autre(s) département(s) concerné (s) : **ALPES DE HAUTE PROVENCE, ALPES MARITIMES, SAVOIE, DROME, ISERE, HAUTE SAVOIE, PUY DE DOME.**

Horaires de la manifestation de **16h20 à 17h30**

**Demande de fermeture de routes**

- sens de la course interdit

- route fermée à la circulation dans les deux sens

- stationnement interdit

*Si route fermée à la circulation (prévoir une déviation)*

Nom de ou des voies : .....

sur la ou les communes de : .....

Point de départ de la fermeture : .....

Point d'arrivée de la fermeture : .....

Horaires de fermeture : .....

**Caractéristiques**

**Nombre maximum de participants : 130**

**Nombre maximal de spectateurs attendus par jour (simultanément) : 100**

Ouvert aux mineurs  (dans ce cas fournir l'autorisation parentale Annexe 6)

Types de licences acceptées : **Licence Internationale de Conduite pour Rallye de Régularité**

Demande de certificat médical <sup>(1)</sup> pour les non licenciés : oui  non

<sup>(1)</sup> « certificat médical de non contre-indication à la pratique de la [discipline] en compétition de moins d'un an ».

**Moyens de secours et de sécurité prévus** (précisez sur le plan les accès prévus pour les secours, les emplacements des extincteurs, de l'hélicoptère) **Joindre toutes les attestations au dossier.**

\* **Médecin** oui  non

Nombre .....

\* **Ambulance** oui  non

Nombre de véhicules : ..... Nombre de secouristes qualifiés : .....

Nom de la société et adresse : .....

\* **Dispositif prévisionnel de secours** oui  non

Si **oui**, nom de l'association agréée de sécurité civile .....

Effectifs..... Nombre de poste(s) de secours..... fixe  mobile

\* **Service d'ordre** oui  non

Joindre la liste des signaleurs<sup>(2)</sup> et/ou des commissaires de course (annexes 1 et 2)

<sup>(2)</sup> (Conformément aux articles A331-37 à A331-42 du code du sport, doit être mentionnées les informations



# 13e RALLYE MONTE CARLO DES ENERGIES NOUVELLES ET ELECTRIQUE

## ITINERAIRE

### ETAPE DE CONCENTRATION

### LUGANO - DIGNE LES BAINS

(40 voitures environ)

Secteur 1 : "LUGANO - DIGNE LES BAINS" (Entrée Parc de Regroupement)

Vendredi 23 Mars 2012

459,22 km - Temps imparti : 08h00

C.H.	Communes	Routes	Distances		Horaires
			Part.	Tot	
SUISSE	LUGANO	2	0,00	0,00	09h30 à 10h09
	MELIDE		6,10	6,10	
	BISSONE	2	1,50	7,60	
	MENDRISIO	2	8,90	16,50	
	GENESTRERIO		3,50	20,00	
	LIGORNETTO		0,90	20,90	
	GAGGIOLO CONFINE		4,30	25,20	
ITALIE	BIF. SP3 / SS 342 (direction Varese)	SS 342	6,50	31,70	
	BIF. SS342 / TANGENZIALE (direction A8 Milano)	TANGENZIALE VARESE	0,80	32,50	
	BIF. TANGENZIALE / X (direction A8/Milano)	X	3,70	36,20	
	LOZZA	X	0,10	36,30	
	X / SP 57 (direction A8 Milano)	SP 57	0,70	37,00	
	SP 57 / X (direction A8 Milano)	X	3,20	40,20	
	X / Autostrada A8 (direction A8 Milano)	A8	1,30	41,50	
	BIF. A8 / A8-A26 (direction Genova)	A8 - A26	10,20	51,70	
	"PEAGE" Ticket	A8 - A26	3,70	55,40	
	BIF. A8-A26 / A26 (direction Genova)	A26	19,00	74,40	
	BIF. A26 / A4 (Direction Torino)	A4	34,20	108,60	
	A4 / A55 (Tangenziale TURIN)	A55	70,00	178,60	
	COLLEGNO (direction RIVOLI)	Tangenziale/A32	15,00	193,60	
	Sortie N°6 "SUSA EST"	SS24	42,00	235,60	
	OULX	SS24	25,00	260,60	
	CESANA-TORINESE	SS24	14,00	274,60	
	CLAVIERE	N94	6,00	280,60	
France	MONTGENEVRE	N94	3,00	283,60	
HAUTES	BRIANCON	N94	11,00	294,60	
ALPES	L'ARGENTIERE-LA-BESSEE	N94	17,00	311,60	
	MONT DAUPHIN	N94	16,00	327,60	
	EMBRUN	N94	19,00	346,60	
	SAVINES LE LAC	D954	8,00	354,60	
	BIF. D954 / D900	D900	22,00	376,60	
	COL ST JEAN	D900	10,00	386,60	
	ALPES	SEYNE LES ALPES	D900	12,00	398,60
DE HAUTE	LA JAVIE	D900	27,00	425,60	
PROVENCE	LE BRUSQUET	D900	3,00	428,60	
	II BIF. D900 / D122	D900	4,50	433,10	

**ETAPE DE CONCENTRATION  
ANNECY LE VIEUX - DIGNE LES BAINS**

(40 voitures environ)

**Secteur 1 : "ANNECY LE VIEUX - DIGNE LES BAINS" (Entrée Parc de Regroupement)**

Vendredi 23 Mars 2012

355,22 km - Temps imparti : 06h30

	Communes	Routes	Distances		Horaires
			Part.	Tot	
<b>HTE SAVOIE</b>	ANNECY LE VIEUX (LE PETIT PORT)		0,00	0,00	10h20 à 10h59
	VEYRIER	D909A	1,30	1,30	
	TALLOIRES	D909A	8,00	9,30	
	BIF. D909A/N508	N508	7,55	16,85	
	"RADAR" SPEED CONTROL	N508	2,40	19,25	
		N508	11,90	31,15	
<b>SAVOIE</b>	UGINE	N212	1,55	32,70	
	BIF. N508 / D1212	D1212	1,50	34,20	
	ALBERTVILLE	D1212	9,50	43,70	
	BIF. D925 / N90	N90	0,50	44,20	
	BIF. N90 / A430	A430	3,80	48,00	
<b>ISERE</b>	BIF. A430 / A43	A430	14,00	62,00	
	RADAR "SPEED CONTROL"	A41	15,00	77,00	
	BIF. A43 / A41	A41	3,00	80,00	
	GRENOBLE	A41 / N87	43,00	123,00	
	SORTIE N°5	A51	4,00	127,00	
	SORTIE N°8	A51 / N85	4,00	131,00	
	VIZILLE	N85	16,00	147,00	
	LA MURE	N85	20,00	167,00	
	CORPS	N85	25,00	192,00	
<b>HAUTES ALPES</b>	GAP	N94	40,00	232,00	
	SAVINES LE LAC	D954	28,00	260,00	
	BIF. D954 / D900	D900	22,00	282,00	
	COL ST JEAN	D900	10,00	292,00	
<b>ALPES DE HAUTE PROVENCE</b>	SEYNE LES ALPES	D900	12,00	304,00	
	LA JAVIE	D900	27,00	331,00	
	LE BRUSQUET	D900	3,00	334,00	
	!! BIF. D900 / D122	D900	4,50	338,50	
	ZONE ETALONNAGE DEPART	D900	0,00	338,50	
	ROND POINT DIRECTION DIGNE	D900			
	ZONE ETALONNAGE FIN	D900	4,71	343,21	
	DIGNE LES BAINS	D900	0,25	343,49	
	DIRECTION CENTRE VILLE		0,35	343,84	
	TOUTES DIRECTIONS (Bd Martin BRET)		0,65	344,49	
	TOUTES DIRECTIONS		0,15	344,64	
	BIF. ROND POINT DIRECTION A51		0,16	344,80	
	DIRECTION A51		0,40	345,20	
	BIF. N85 DIRECTION A51		1,21	346,41	
	!! BIF. N85 / DIRECTION ESPACE ST CHRISTOPHE (A droite)		2,47	348,88	
	ROND POINT DES PALUDS		0,17	349,05	
	ROND POINT ST CHRISTOPHE (Direct Hôpital)		0,12	349,17	
	!!! ROND POINT JEAN JAURES (demi tour direction DIGNE)		0,85	350,02	

**ETAPE DE CONCENTRATION**  
**CLERMONT FERRAND - DIGNE LES BAINS**  
(50 voitures environ)

Secteur 1 : "CLERMONT FERRAND - DIGNE LES BAINS" (Entrée Parc de Regroupement)

Vendredi 23 Mars 2012

524,11 km - Temps imparti : 09h10

	Communes	Routes	Distances		Horaires	
			Part.	Tot		
<b>C.H.</b>	Podium Place de Jaude		0,00	0,00	09h00 à 09h49	
<b>PUY DE DOME</b>	CONTRE ALLEE EN EPINGLE GAUCHE		0,02	0,02		
	DIRECTION A GAUCHE		0,11	0,13		
	FEU TRICOLORE TOUT DROIT		0,20	0,33		
	FEU TRICOLORE TOUT DROIT / AVENUE MARECHAL JUIN		0,09	0,42		
	FEU TRICOLORE TOUT DROIT / PLACE RENOUX RUE MARECHAL JOFFRE		0,09	0,51		
	FEU TRICOLORE TOUT DROIT / AVENUE CARNOT		0,12	0,63		
	FEU TRICOLORE FILE MILIEU DIR. LEMPDES / LA PARDIEU-AULNAT		0,70	1,33		
	RUE ANATOLE France			1,33		
	DIRECTION A89 (tout droit)		1,35	2,68		
	FEU TRICOLORE DIR. LYON-ST ETIENNE / A89		0,42	3,10		
	<b>DROME</b>	AUTOROUTE continuer tout droit	A89	4,70		7,80
		PEAGE DIR. THIERS, ST ETIENNE, LYON	A89	8,30		16,10
		SORTIE N°10	A72/E70	138,00		154,10
	TERRENOIRE	N88	10,00	164,10		
	ST CHAMOND	A47	7,00	171,10		
	BIF. A47 / A7	A72/E70	32,00	203,10		
	VALENCE SORTIE N°15	A7/D111	85,00	288,10		
	BEAUVALLON	D111	5,00	293,10		
	BIF. D111 / D104	D104	27,00	320,10		
	BIF. D104 / D164	D164	1,00	321,10		
	DIE	D93	40,00	361,10		
	COL DE CABRE	D993	42,50	403,60		
<b>HAUTE ALPES</b>	ASPRES SUR BUECH	D1075	18,00	421,60		
	SERRES LES ALPES	D1075	11,00	432,60		
	LARAGNE MONTEGLIN	D4075	17,00	449,60		
<b>ALPES DE HAUTE PROVENCE</b>	SISTERON	D4085	17,00	466,60		
	LES BONS ENFANTS	D4085	6,00	472,60		
	RADAR "SPEED CONTROL"	D4085	6,00	478,60		
	CHÂTEAU ARNOUX	D4085	1,50	480,10		
	BIF. D4085 / D4096	D4085	1,50	481,60		
	MALIJAI	N85	7,00	488,60		
	RADAR "SPEED CONTROL"	N85	7,50	496,10		
	MALLEMOISON LES GRILLONS	N85	1,00	497,10		
	BIF. N85 / D17	N85	1,50	498,60		
	BIF. N85 / ROND POINT DIR. DIGNE ST CHRISTOPHE		3,79	502,39		
	DIGNE LES BAINS		0,33	502,72		
	ROND POINT DE LA TOUR		0,27	502,99		
	ROND POINT JEAN JAURES		0,31	503,30		



## ENGAGEMENT

Je soussigné, Me Michel BOERI, Organisateur et responsable de la manifestation :  
13<sup>e</sup> RALLYE MONTE CARLO DES ENERGIES NOUVELLES

m'engage à :

- Prendre les mesures de sécurité indispensables et à payer les frais que pourront entraîner les mesures d'ordre que l'autorité jugera utile de prendre pour la sécurité publique.
- Déclare, en outre décharger expressément l'Etat, le département et la ou les communes de : Briançon, Embrun, Savines le Lac, l'Argentière-la-Bessée, Aspres sur Buëch, Serres les Alpes, Laragne Montéglin.

et leurs représentants de toute responsabilité civile en ce qui concerne tous les risques éventuels et notamment les conséquences des accidents survenus au cours ou à l'occasion de la manifestation.

- Prendre à ma charge les frais du service d'ordre exceptionnel mis en place à l'occasion du déroulement de l'épreuve et d'assurer la réparation des dommages, dégradations, modifications de toute nature de la voie publique ou de ses dépendances imputables aux concurrents, aux organisateurs ou à leurs préposés.

Fait à MONACO le 30 Janvier 2012  
(cachet et signature)

**AUTOMOBILE CLUB DE MONACO**  
23, Boulevard Albert 1<sup>er</sup> - B.P. 464  
MC 98012 MONACO CEDEX  
Tél. +377.93.15.26.00

P.O.



## MANIFESTATIONS MOTORISEES

**NOM DE LA MANIFESTATION :** 13<sup>e</sup> RALLYE MONTE CARLO DES ENERGIES NOUVELLES


**DATE DE LA MANIFESTATION :** du 22 au 25 mars 2012

**ORGANISATEUR ADMINISTRATIF :**

**Association ou Club :** AUTOMOBILE CLUB DE MONACO  
**Adresse :** 23, Boulevard Albert 1<sup>er</sup> – 98000 MONACO (PTE)  
**Nom du président :** Me Michel BOERI


**ORGANISATEUR TECHNIQUE :**

**Association ou Club :** AUTOMOBILE CLUB DE MONACO  
**Adresse :** 23, Boulevard Albert 1<sup>er</sup> – 98000 MONACO (PTE)  
**Nom du président :** Me Michel BOERI

30 janvier 2012  
p.o. 

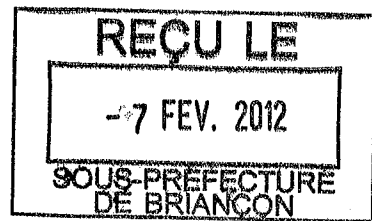
Date, signature et cachet  
Organisateur administratif

AUTOMOBILE CLUB DE MONACO  
23, Boulevard Albert 1<sup>er</sup> - B.P. 464  
MC 98012 MONACO CEDEX  
Tél. +377.93.15.26.00

30 janvier 2012  
p.o. 

Date, signature et cachet  
Organisateur technique

AUTOMOBILE CLUB DE MONACO  
23, Boulevard Albert 1<sup>er</sup> - B.P. 464  
MC 98012 MONACO CEDEX  
Tél. +377.93.15.26.00



SOMMAIRE

I – PROGRAMME DE L'EPREUVE

II – ORGANISATION

- Art. 1 Définition de l'épreuve.....
- Art. 2 Comité d'Organisation.....

III – MODALITES GENERALES

- Art. 3 Description.....
- Art. 4 Véhicules admissibles.....
- Art. 5 Equipages admissibles.....
- Art. 6 Formulaire d'engagement - Engagements.....
- Art. 7 Droits d'engagement – Forfait.....
- Art. 8 Assurances.....
- Art. 9 Additifs.....
- Art. 10 Application et interprétation du Règlement.....

IV – OBLIGATIONS DES PARTICIPANTS

- Art. 11 Equipages.....
- Art. 12 Ordre de Départ – Plaques – Numéros - GPS.....
- Art. 13 Carnets de Contrôle.....
- Art. 14 Circulation – Réparations – Pneus – Assistance.....
- Art. 15 Publicité.....
- Art. 16 Sécurité.....

V – DEROULEMENT DU RALLYE

- Art. 17 Départ.....
- Art. 18 Dispositions Générales – Contrôles.....
- Art. 19 Contrôles de passage - Contrôles horaire - Abandon – Retour en course
- Art. 20 Secteurs tests de régularité – Etalonnage – Appareils de mesure.....
- Art. 21 Ravitaillement .....
- Art. 22 Parc fermé .....

VI – VERIFICATIONS

- Art. 23 Vérifications avant le départ.....
- Art. 24 Contrôle Final.....
- Art. 25 Récapitulation des pénalités .....

VII – CLASSEMENT – PRIX – RECLAMATIONS

- Art. 26 Classements.....
- Art. 27 Coupes.....
- Art. 28 Insignes .....
- Art. 29 Remise des Prix .....
- Art. 30 Réclamations.....

- ANNEXE I – Extrait de l'arrêté du 18 juillet 1985 et du 24 octobre 1994 du Code de la Route Français .....
- ANNEXE II - Numéros de Course et Plaques de Rallye.....
- ANNEXE III - Panneaux FIA standards de contrôle de Rallye.....
- ANNEXE IV - Formulaire d'Engagement.....
- ANNEXE V - Demande d'un Permis de Conduire pour Rallye de régularité FIA
- ANNEXE VI - Réservation Hôtel et Gala .....
- ANNEXE VII - Barème de Conversion .....
- ANNEXE VIII- Calcul pour le Classement Final.....
- ANNEXE IX - Itinéraire.....
- ANNEXE X - Règlement particulier Epreuve de Maniabilité.....

**I. - PROGRAMME**

JEUDI 22/12/2011	Ouverture des engagements et parution du règlement
VENDREDI 02/03/2012	Clôture des engagements (date limite de <b>réception</b> du dossier <b>complet</b> avec paiement)
LUNDI 12/03/2012	Confirmation des voitures sélectionnées
JEUDI 22/03/2012	Vérifications administratives et techniques avec remise des plaques et documents officiels aux concurrents partant de LUGANO (Suisse), CLERMONT FERRAND (France), et ANNECY LE VIEUX (France).  Mise en Parc Fermé
VENDREDI 23/03/2012 A partir de 9h00 A partir de 16h50	1 <sup>ère</sup> Etape Départ des Etapes de Concentration Arrivée : DIGNE LES BAINS, remise des GPS TRIPY
A partir de 17h10	2 <sup>e</sup> Etape Départ de l'Etape Commune « DIGNE LES BAINS - MONACO » Comprenant 2 tests de régularité - DIGNE LES BAINS - CHAUDON - ROUAINE – ENTREVAUX Arrivée : MONACO
A partir de 21h20	
CHALLENGE URBAN ELECTRIC A partir de 18h00	Vérifications administratives et Techniques, remise des GPS TRIPY à MONACO
SAMEDI 24/03/12 CHALLENGE URBAN ELECTRIC A partir de 08h00	Départ du «CHALLENGE URBAN ELECTRIC » Comprenant 2 tests de régularité - COL DE CASTILLON - SOSPEL Parc Fermé pour Recharge électrique à MONACO - COARAZE – LUCERAM
A partir de 09h00	3 <sup>e</sup> Etape Départ de l'Etape Finale : « MONACO – MONACO » Comprenant 4 tests de régularité - COL DE CASTILLON - SOSPEL - MOULINET – LA BOLLENE VESUBIE - LA TOUR/TINEE - UTELLE - COARAZE - LUCERAM
DIMANCHE 25/03/2012 A 08h30 A 09h30	Affichage des résultats Epreuve de Maniabilité Chronométrée (Annexe X)

## **II – ORGANISATION**

### **Art. 1 – DEFINITION DE L'EPREUVE**

Ce Rallye, placé sous le Haut Patronage de S.A.S. Le Prince Souverain, organisé par l'Automobile Club de Monaco, sous l'égide de la Fédération Internationale de l'Automobile (FIA), des ASN membres de la FIA et plus particulièrement avec l'aide et le concours de la FFSA (France), la CSAI (Italie) et l'ASS (Suisse), est inscrit au calendrier international des manifestations de la FIA.

Cette épreuve de régularité, ouverte aux véhicules utilisant des énergies alternatives, est dénommée :

### **13<sup>e</sup> RALLYE MONTE CARLO DES ENERGIES NOUVELLES**

Elle compte pour la Coupe des Energies Alternatives de la FIA, pour les Trophées des Catégories Pilotes et Constructeurs.

Elle se disputera conformément au code sportif international, au règlement standard des rallyes de régularité de la FIA pour les véhicules à énergie alternative, au règlement technique de la FIA, et au règlement particulier de l'épreuve et de ses annexes.

N° de VISA : ACM : 1203  
FIA : TBA

### **Art. 2 – COMITE D'ORGANISATION**

Sous le Haut Patronage de

**Leurs Altesses Sérénissimes Le Prince et La Princesse de Monaco**

#### **COMITE D'HONNEUR**

**S.E.M. Robert FILLON, Ambassadeur de la Principauté de Monaco en Suisse**

**S.E.M. Gianandrea F. RIMOLDI, Consul de la Principauté de Monaco à Lugano**

**M. Bernard ACCOYER, Président de l'Assemblée Nationale Française, Vice Président de la Communauté d'Agglomération d'Annecy, Député Maire d'Annecy le Vieux**

**Arch. Giorgio GIUDICI, Maire de Lugano**

**M. Serge GLOAGUEN, Maire de Digne les Bains**

**M. Serge GODARD, Maire de Clermont Ferrand**

#### **TRIBUNAL D'APPEL**

**Président** : M. Philippe NARMINO

**Membres Titulaires** : MM. Robert FRANCESCHI et Daniel SERDET

#### **TRIBUNAL D'APPEL INTERNATIONAL FIA**

**Membres** : MM. Laurent ANSELMINI et Philippe NARMINO

#### **COMMISSION DES ENERGIES NOUVELLES**

**Président**: M. Hervé ORSINI

**Membres** : Mme Marielle KRAEMER, M. Christophe ALLGEYER, M. Jean Louis AUBAN, M. Jean Paul BERNE, M. Jean Paul CERESOLA, M. Jean Marie CONTERNO, M. Marc DRUDIS, M. Gérard GNUTTI, M. Alain LAURENT, M. Patrick MANNOURY, M. Claude PLASSERAUD, M. Claude PELLERO, M. Raoul TANGANELLI, M. Christian TORNATORE, et M. Tony VARO.

#### **OFFICIELS**

**DIRECTEUR DE L'ÉPREUVE**

M. Christian TORNATORE

**DIRECTEUR DE COURSE**

M. Christophe ALLGEYER

Adjoints : MM. Jean Marie CONCONI, Jean Marie CONTERNO, Filippo LURA et Jacques ROSSI

**COLLEGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS**

Président : : M. Marc MARTENS

Assisté de : MM. Jean François CALMES et Eric BARRABINO

**DELEGUE TECHNIQUE FIA**

TBA

**DELEGUE TECHNIQUE NATIONAL**

M. Raoul TANGANELLI

**CHARGE DES RELATIONS AVEC LES CONCURRENTS**

MM. Jean-Marc HAIBLE et Raymond GNUTTI

**CHARGE DES RELATIONS AVEC LES MEDIAS**

M. Patrick MANNOURY

**DELEGUES ACM AUX VILLES DE DEPART**

**LUGANO** : MM. Serge GARRONE, Raymond GNUTTI et Jean Marc HAIBLE

**CLERMONT FERRAND** : MM. Jean Paul BERNE et Gérard GNUTTI

**ANNECY LE VIEUX** : MM. Hervé ORSINI et Jean Marie CONCONI

**Tous les Officiels du Rallye, à l'exception des Membres du Collège des Commissaires Sportifs sont juges de fait.**

**III – MODALITES GENERALES****ART. 3 – DESCRIPTION**

Le 13<sup>e</sup> RALLYE MONTE CARLO DES ENERGIES NOUVELLES, d'une longueur minimum de 818 km, est divisé en 3 étapes au cours desquelles seront disputés 6 tests de régularité.

L'intervalle entre chaque voiture sera de 1 (une) minute.

Le découpage de l'itinéraire, ainsi que des contrôles de passage sont repris dans le carnet de contrôle et les feuillets d'itinéraires.

Les concurrents prendront, en fonction de leur catégorie, des capacités d'accueil des villes de départ et en accord avec le Comité d'Organisation, le départ de :

- . LUGANO (Suisse)
- . CLERMONT FERRAND (France)
- . ANNECY LE VIEUX (France)

pour effectuer les Parcours suivants :

. 1 <sup>ère</sup> ETAPE	PARCOURS DE CONCENTRATION VENDREDI 23/03/2012	
	. LUGANO – DIGNE LES BAINS	459.22 km
	. CLERMONT FERRAND– DIGNE LES BAINS	524.11 km

	. ANNECY LE VIEUX – DIGNE LES BAINS	355.22 km
. 2 <sup>e</sup> ETAPE	PARCOURS COMMUN VENDREDI 23/03/2012 DIGNE comprenant 2 tests de régularité – MONACO	194.55 km
. 3 <sup>e</sup> ETAPE	PARCOURS FINAL  SAMEDI 24/03/2012 MONACO – MONACO, Comprenant 4 tests de régularité	268.29 km
	Pour les véhicules des Catégories IIIA ayant une autonomie de moins de 250 km : URBAN ELECTRIC SAMEDI 24/03/12 MONACO – MONACO Comprenant 2 tests de régularité + 1 temps de recharge	162.79 km

#### ART. 4 – VEHICULES ADMISSIBLES

a) Sont admis les véhicules conformes à la législation routière des pays traversés.  
Ils seront répartis selon les catégories suivantes :

- IIIA - Véhicules de production de série à propulsion électrique pour usage quotidien
- VII - Véhicules hybrides électriques
- VIII - Autres véhicules à énergie alternative
- A) Véhicules électriques générant l'énergie de propulsion électrique embarquée uniquement aux moyens de piles à combustibles embarqué uniquement au moyen de piles à combustibles. Le type de combustible, qu'il s'agisse d'hydrogène, de méthanol, ou d'éthanol est libre.
- B) Véhicules propulsés à l'aide de tout type de moteur thermique, et utilisant un type de carburant renouvelable. La combustion du carburant utilisé n'augmentera pas la quantité de CO<sub>2</sub> relâché dans l'atmosphère.
- C) Tout véhicule à moteur thermique utilisant un composé de moins de 50% d'un combustible diesel disponible dans le commerce.  
Tout véhicule à moteur thermique utilisant un carburant composé de moins de 15% du combustible essence disponible dans le commerce.
- XL - véhicules hybrides et véhicules utilisant un type de carburant renouvelable, dégageant plus de 115 gr de CO<sub>2</sub>/km.

b) Les véhicules à propulsion électrique ayant une autonomie de moins de 250 kilomètres pourront ne prendre part qu'au Challenge Urban Electric et feront l'objet d'un classement particulier.

c) Les véhicules de la catégorie XL feront l'objet d'un classement particulier.

d) Les catégories VII et VIII sont regroupées dans une catégorie commune VII & VIII. Seule cette catégorie commune et la catégorie IIIA compteront pour le Classement Pilotes et Constructeurs du Championnat FIA des Energies Alternatives.

Les véhicules utilisant plus de 20 % de carburant fossile (diesel ou essence) ne devront pas dégager plus de 115g de CO<sub>2</sub> au km.

Les véhicules utilisant des carburants BIO (moins de 20% de carburant fossile) ne devront pas dégager plus de 115g de CO<sub>2</sub> au km.

## ART. 5 – EQUIPAGES ADMISSIBLES

Tout équipage doit être composé du premier pilote et d'un équipier, tous titulaires d'un permis de conduire et **doit être présent à bord de la voiture pendant toute la durée de l'épreuve**, sous peine de mise hors course (cf art. 11).

Tous les membres de l'équipage doivent, soit :

- être en possession d'une licence internationale conducteur de compétition ou de régularité, valable pour l'année 2012, émise par une Association reconnue par la FIA.
- demander pour la durée de l'épreuve un « Permis de Pilotage pour Rallye de Régularité » de degré INT – A, B, C, D ou R (selon Annexe L de la FIA) délivré par l'Automobile Club de Monaco et **remis lors des contrôles administratifs de la ville de départ**. Il fera l'objet du paiement d'un droit de 70 €. Cette somme devra être payée avec les droits d'engagement et ne sera pas remboursable en cas de forfait ou de changement (Voir imprimé de demande – Annexe V).

## ART. 6 - FORMULAIRES D'ENGAGEMENT – ENGAGEMENTS

- 6.1 Toute personne souhaitant participer à ce rallye de régularité doit faire parvenir le formulaire d'engagement dûment rempli au Secrétariat du Rallye, avant le 2 mars 2012 minuit (date de réception).

Les détails concernant l'équipier peuvent être envoyés jusqu'aux vérifications administratives. Un membre de l'équipage pourra être remplacé jusqu'au moment des vérifications administratives, avec l'accord des Organisateurs. Seuls les Commissaires Sportifs peuvent autoriser le remplacement de tous les membres d'un équipage. Une voiture ne pourra être remplacée qu'avec l'accord des Organisateurs.

Toutes les inscriptions à l'épreuve doivent être accompagnées :

- d'une photocopie du certificat d'immatriculation de la voiture
- d'une photo du véhicule
- d'une photo d'identité (4 x 4cm) de chaque membre de l'équipage.

- 6.2 Par le fait d'envoyer le formulaire d'engagement, tous les concurrents se soumettent aux dispositions du présent règlement.

### 6.3 Inscriptions par Equipes

Pour participer à l'attribution de la coupe de la meilleure équipe, les équipages peuvent s'inscrire jusqu'au 13 Mars 2012.

Une équipe doit se composer au minimum de 3 voitures inscrites sous le même nom de concurrent.

### 6.4 Inscriptions Challenge des Grandes Ecoles

Pour participer à l'attribution de la Coupe Challenge des Grandes Ecoles, Le concurrent doit être l'Ecole et l'équipage doit comprendre au minimum un étudiant ou un enseignant de l'école.

### 6.5 Inscriptions Challenge Collectivités

Pour participer à l'attribution de la Coupe des Collectivités, le concurrent doit être la Collectivité et l'équipage doit comprendre au minimum un élu ou un collaborateur de la Collectivité.

## ART. 7 – DROITS D'ENGAGEMENT – FORFAITS

### 7.1 Montant

Le montant des droits d'engagement est fixé, pour un équipage composé de 2 personnes,

- |  |        |
|--|--------|
| 1) avec la publicité facultative de l'Organisateur |        |
| - concurrent membres de l'équipage                 | 600 €  |
| - concurrent non membre de l'équipage              | 1200 € |
| 2) sans la publicité facultative de l'Organisateur |        |
| - concurrent membre de l'équipage                  | 1200 € |
| - concurrent non membre de l'équipage              | 2400 € |

### 7.2 Remboursement

Les droits d'engagement seront intégralement remboursés :

- aux candidats dont l'engagement serait refusé,
- dans le cas où le Rallye n'aurait pas lieu

**Dans tous les autres cas, les droits d'engagement ne seront pas remboursés.**

Ces droits d'engagement comprennent :

- 1) La prime d'assurance garantissant la responsabilité civile du concurrent à l'égard des tiers,
- 2) Les plaques et numéros,
- 3) Les cadeaux souvenirs de l'épreuve
- 4) Le logement dans la ville de Monaco pour les nuits du 23 au 25 mars 2012 pour les concurrents ne résidant pas à Monaco ou dans les communes limitrophes.
- 5) Le déjeuner de Clôture et la Remise des Prix.

## ART. 8 – ASSURANCES

Conformément à la réglementation générale française des épreuves et compétitions sportives se déroulant sur la voie publique, le Comité d'Organisation contractera une police d'assurance auprès d'une ou plusieurs sociétés agréées par le Gouvernement Princier, garantissant en cas d'accident, d'incendie ou d'explosion survenus au cours de l'épreuve.

- a) Les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile, pouvant incomber aux Organisateur ou aux concurrents du fait des dommages corporels ou matériels causés aux spectateurs, aux tiers, aux concurrents.
- b) Les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile, pouvant incomber aux Organisateur et aux concurrents envers les agents de l'Etat ou de tout autre collectivité publique participant au Service d'Ordre, à l'organisation ou au Contrôle de l'épreuve, ou envers leur ayant-droit du fait des dommages corporels ou matériels aux dits agents.
- c) Les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber à l'Etat, aux Départements et aux Communes pour tous dommages causés aux tiers par les fonctionnaires, agents ou militaires mis à la disposition de l'Organisation ou leur matériel.
- d) Les conditions générales de la police stipuleront notamment que la garantie est accordée jusqu'à concurrence de 6.100.000, 00 € par sinistre, en ce qui concerne les dommages corporels, jusqu'à concurrence de 500.000, 00 € par sinistre en ce qui concerne les dommages matériels.
- e) La police d'assurance devra également mentionner une clause aux termes de laquelle l'assureur renoncera en cas de sinistre, à tous recours contre l'Etat et les autorités départementales ou municipales, ainsi que contre toute autre personne relevant des dites Autorités à un titre quelconque.
- f) La garantie de cette assurance s'exercera dans tous les pays traversés.

g) Elle prendra effet au plus tôt à partir du moment où sera donné le départ et sera acquise non seulement pendant le rallye et les manifestations portées au programme officiel, mais encore pendant la durée du séjour des concurrents à Monaco et dans le département des Alpes Maritimes jusqu'au 25 mars 2012 inclus.

h) En cas d'abandon au cours du Rallye, la garantie cessera automatiquement dès le moment de cet abandon. L'heure de cet abandon sera considérée comme étant celle de fermeture du contrôle horaire suivant.

i) En cas d'accident, le concurrent ou son représentant devra en faire la déclaration par écrit au plus tard dans les 3 jours.

j) La garantie de la police d'assurance visée au présent article est étendue aux conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber au concurrent tenant le volant, et à celle de son coéquipier.

k) Le Comité d'Organisation décline également toute responsabilité en cas de cataclysme, incidents, émeutes, manifestations, etc. dont pourraient être victimes les concurrents et dont toutes les conséquences (matérielles, pénales et sportives) devront être supportées par ceux-ci.

L'assureur de l'organisation est ASCOMA Jutheau Husson - 24 boulevard Princesse Charlotte  
BP 29 - MC 98007 Monaco Cedex - Tél. +377 97 97 22 22 - Fax +377 93 25 08 22  
samcar@ascoma.com - www.ascoma.com

#### ART. 9 – ADDITIFS

Les dispositions du présent règlement pourront être modifiées en cas de besoin.

Toute modification ou disposition supplémentaire sera annoncée par des additifs ou des bulletins d'informations numérotés et datés qui feront partie intégrante du présent règlement.

Tout additif ou bulletin d'information diffusé après le début des vérifications administratives doit être signé par les Commissaires Sportifs.

Ces additifs ou bulletins d'informations seront affichés sur le panneau d'affichage officiel.  
Clermont Ferrand : aux vérifications administratives (Automobile Club d'Auvergne) le jeudi 23 mars 2012

Lugano : aux vérifications administratives (Piazza Manzoni) le jeudi 23 mars 2012

Anncy le Vieux : aux vérifications administratives (Maison du ski) le jeudi 23 mars 2012

Monaco : à l'Automobile Club les vendredi 23, samedi 24 et dimanche 25 mars 2012.

Ils seront en outre communiqués directement aux participants, qui devront en accuser réception par émargement, à moins que cela ne soit matériellement impossible, pendant le déroulement du rallye.

#### ART. 10 – APPLICATION ET INTERPRETATION DU REGLEMENT

Le Directeur de Course est chargé de l'application du présent règlement pendant le déroulement du rallye. Tous cas non prévus dans le règlement seront étudiés par les Commissaires Sportifs, seuls habilités à prendre une décision.

**En cas de divergences d'interprétation du règlement le texte français fera foi.**

#### IV - OBLIGATIONS DES PARTICIPANTS

##### ART. 11 – EQUIPAGES

- 11.1 Seuls les équipages spécifiés sur le formulaire d'engagement seront admis au départ. L'abandon d'un membre de l'équipage ou l'admission d'une personne additionnelle à bord entraînera l'exclusion de la voiture.
- 11.2 Une feuille spécifique, considérée comme « carte d'identité », comportant les photos d'identité récentes (4,5 x 3,5 cm) et les signatures des membres de l'équipage, ainsi que tous les détails relatifs à la voiture, devra être apposée à l'intérieur de la voiture côté gauche pendant la durée du rallye.
- 11.3 Les noms du pilote et co-pilote devront apparaître de chaque côté de la voiture, sur un emplacement ne dépassant pas 10x40 cm (Voir schéma Annexe II).

#### ART. 12 – ORDRE DE DEPART – PLAQUES – NUMEROS - GPS

- 12.1 Tous les départs de l'Etape de Concentration et de l'Etape Commune se feront de minute en minute et dans l'ordre croissant des numéros de compétition.  
Pour l'Etape Finale, cet ordre pourra être modifié.

Tout retard au départ de l'épreuve ou d'une étape, ou d'un secteur sera considéré comme un retard à un contrôle horaire et pénalisé comme tel (art. 19)

Au-delà de 30 minutes de retard, l'équipage sera pénalisé de 1800 points.

- 12.2 Le Comité d'Organisation fournira, lors des vérifications administratives, à chaque équipage 2 plaques de rallye réglementaires portant en lettres blanches sur fond rouge, l'inscription « 13<sup>e</sup> Rallye Monte Carlo des Véhicules à Energies Nouvelles », le numéro du concurrent et le millésime 2012 ainsi qu'un adhésif à placer sur la lunette arrière.

- 12.3 La plaque réglementaire du rallye sera fixée de manière visible à l'avant de la voiture. Elle ne devra pas recouvrir, même partiellement, la plaque d'immatriculation de la voiture. En cas d'abandon, ou de mise hors course, le concurrent est tenu d'enlever sa plaque de rallye et de barrer ou d'enlever ses numéros de participants.

La perte d'une plaque ou d'un numéro de course sera pénalisée de 300 points.

Les numéros jaune sur fond noir seront collés sur chacune des 2 portières avant ainsi que sur la lunette arrière. Les noms des « ville de départ » seront collés au dessus des passages de roues arrières.

(Voir schéma joint en annexe II)

- 12.4 - Lors de l'arrivée à DIGNE LES BAINS, à l'issue des parcours de concentration, il sera remis aux concurrents un boîtier de contrôle et de chronométrages GPS de la marque **TRIPY**, dont l'installation sera sous la responsabilité des concurrents. L'équipement est composé de 3 éléments (voir détail et montage en Annexe XI) :

- le boîtier GPS TRIPY proprement dit
- un câble d'alimentation qui devra être raccordé à la prise allume cigare du véhicule
- une antenne magnétique

Une fois le matériel totalement installé et testé à DIGNE LES BAINS, le matériel ne peut en aucun cas être débranché et quitter le véhicule jusqu'à l'arrivée finale.

Les véhicules inscrits au Challenge Urban Electric seront équipés du système GPS TRIPY lors de leurs vérifications techniques à MONACO.

#### ART. 13 – CARNET OU FICHE DE CONTROLE

- 13.1 Au départ du rallye, chaque équipage recevra un carnet ou une fiche de contrôle sur lequel figureront les temps impartis pour parcourir la distance entre 2 contrôles horaires. Ce carnet ou cette fiche sera rendu au contrôle d'arrivée d'une étape et remplacé par un nouveau.

L'équipage est seul responsable de son carnet de contrôle.

Le carnet de contrôle doit être disponible pour inspection sur demande, plus particulièrement à tous les postes de contrôle où il devra être présenté par un membre de l'équipage en personne pour être visé.

- 13.2 A moins d'être approuvée par le commissaire concerné, toute rectification ou toute modification apportée sur le carnet de contrôle ainsi que sa perte entraîneront la mise hors course.
- 13.3 Les fiches éventuelles de secteurs de tests de régularité font partie intégrante du carnet de contrôle.
- 13.4 L'équipage est le seul responsable de la présentation du carnet de contrôle aux différents contrôles et de l'exactitude des pointages.
- 13.5 Il incombe donc à l'équipage de présenter son carnet de contrôle aux commissaires au moment correct, et de vérifier que l'heure est correctement inscrite. Seul le commissaire concerné sera autorisé à inscrire l'heure sur le carnet de contrôle, manuellement ou au moyen d'un appareil à imprimante.

#### ART.14 – CIRCULATION – REPARATIONS – PNEUS - ASSISTANCE

##### 14.1

###### a) CODE DE LA ROUTE

Pendant toute la durée du rallye, les équipages devront se conformer strictement aux prescriptions règlementant la circulation dans les pays traversés. Tout équipage ne se conformant pas à ces prescriptions se verra infliger les pénalités prévues ci-dessous :

1<sup>ère</sup> infraction = 3600 points

2<sup>ème</sup> infraction = mise hors course

Tout dépassement de plus de 20 km/h de la vitesse légale autorisée par le code de la route entrainera :

1<sup>ère</sup> infraction = 3600 points

2<sup>ème</sup> infraction = mise hors course

Les agents ou officiels qui constateraient une infraction aux règles de la circulation commise par un équipage de rallye, devront le lui signifier comme à des usagers de la route ordinaires.

Le GPS mis à bord de chaque véhicule permettra d'en vérifier également la vitesse en tout point du parcours et pourra donc servir au respect des paragraphes précédents.

###### b) FORMALITES DE DOUANE

Les concurrents devront se munir des documents douaniers et d'assurance nécessaires le cas échéant, pour leur permettre la traversée des pays dont la réglementation prévoit leur production.

###### c) ROUES ET PNEUMATIQUES

Seuls sont admis les pneumatiques conformes à l'usage routier des pays traversés, portant l'indication « DOT » ou « E » estampillée sur leurs flancs.

La pression des pneumatiques ne devra pas excéder le maximum autorisé par le manufacturier (mesurée à froid)

L'usage des pneumatiques cloutés est autorisé en fonction de l'état des routes (neige, verglas, etc..) et en respect du Code de la route des pays traversés.

Extrait du Texte du Code de la Route français en annexe I. En cas de non respect :

1<sup>ère</sup> infraction = 3600 points

2<sup>ème</sup> infraction = mise hors course

Des juges de fait postés sur le parcours vérifieront le respect de cet article.

14.2 Les réparations sont autorisées tout au long du parcours sauf dans les cas expressément interdits par une disposition du règlement (cf. art. 22 : parc fermé).  
Cependant, les véhicules d'assistance ne pourront pas pénétrer dans les zones de tests de régularité pendant le déroulement du Rallye et ce jusqu'au passage du dernier concurrent dans chaque test de régularité sous peine d'une pénalité de 3.600 points pour l'équipage dont ils sont chargés de l'assistance.

14.3 Il est interdit à l'équipage, sous peine d'une pénalité pouvant aller jusqu'à la mise hors course :

- de bloquer intentionnellement le passage des voitures participantes ou de les empêcher de dépasser.

- de se comporter d'une manière incompatible avec l'esprit sportif.

Il en sera de même avec les véhicules d'assistance dont le comportement anti sportif ou la gêne occasionnée à d'autres concurrents entrainera des pénalités au concurrent dont ils sont chargés de l'assistance.

#### ART. 15 – PUBLICITE

- Eléments demeurant exclusifs à la publicité du Comité d'Organisation

- bande de 10 cm sur le pare brise
- bande de 8 cm sur la lunette arrière
- 2 dos de rétroviseurs
- 67x40 cm portières avant
- pare chocs avant et arrière
- axe central pare brise sur le toit (30x20)
- capot avant (30x30)
- montants de custode

- Les autres publicités ne devront pas entrer en contact avec les publicités de l'Organisation et seront interdites sur les surfaces vitrées.

- les publicités concernant le tabac et l'alcool sont interdites.

La publicité de l'Organisateur qui sera apposée sur les voitures participant au « 13<sup>e</sup> Rallye Monte Carlo des Véhicules à Energies Nouvelles » sera annoncée par un additif.

#### ART. 16 – SECURITE

16.1 Les voitures devront être conformes à la législation routière :

- ceintures de sécurité
- feux de croisement et de route,
- feux de stop,
- clignotants,
- feux de détresse,
- avertisseur sonore,

- etc.....

16.2 Chaque voiture devra être munie :

- d'un extincteur homologué CEE, compatible avec l'énergie disponible à bord, fixé à l'intérieur de l'habitacle et facilement accessible, en état de fonctionner et d'une date de vérification inférieure à deux ans,
- de deux gilets jaunes muni d'un dispositif rétro-réfléchissant,
- d'un triangle de sécurité.

## **V – DEROULEMENT DU RALLYE**

### **ART. 17 – DEPART**

L'intervalle de départ entre les voitures sera d'une minute. Le départ sera donné en conformité avec le programme.

L'heure exacte du départ figurera sur le carnet de contrôle.

Pendant la durée du rallye, l'heure officielle sera celle de l'horloge parlante de SUISSE TELECOM pour le départ de LUGANO, France TELECOM pour le départ de CLERMONT FERRAND et ANNECY LE VIEUX, et MONACO TELECOM pendant la totalité de l'épreuve.

Tout retard au départ de l'épreuve ou d'une étape ou d'un secteur sera considéré comme un retard à un contrôle horaire et pénalisé comme tel.

Au-delà de 30 minutes de retard, l'équipage sera pénalisé de 1800 points (art. 12.1)

### **17.1 CHALLENGE URBAN ELECTRIC**

Le Challenge URBAN ELECTRIC se déroulera le samedi 24 mars 2012 sur trois secteurs et comprendra 2 tests de régularité

- COL DE CASTILLON - SOSPEL
- COARAZE - LUCERAM

La distance totale des deux secteurs est de 162,79 (cf. ANNEXE IX)

### **17.2 – EPREUVE DE MANIABILITE CHRONOMETREE (cf ANNEXE X – Règlement Particulier)**

L'Epreuve de Maniabilité Chronométrée se déroulera le dimanche 25 mars 2012 à partir de 09h30 sur la Darse Nord.

## **ART. 18 – DISPOSITIONS GENERALES ET CONTROLES**

18.1 – Tous les contrôles, c'est-à-dire contrôles horaires, contrôles de passage, départs et fin des secteurs de tests de régularité sont indiqués au moyen de sigles standardisés agréés par la FIA (conformes aux dessins de l'annexe III)

18.2 – le début de la zone de contrôle est indiqué par un sigle avertisseur à fond jaune avec le symbole correspondant. A une distance d'environ 25 mètres, l'emplacement du poste de contrôle est indiqué par un sigle identique à fond rouge. La fin de la zone de contrôle est indiquée par un sigle final à fond beige avec trois barres noires transversales, placé environ 25 mètres plus loin. Toute zone de contrôle (c'est-à-dire toute zone entre le premier panneau avertisseur jaune et le dernier sigle final beige à 3 barres transversales est considéré comme Parc Fermé.

18.3 Les équipages sont astreints, sous peine de pénalisation, à se présenter à tout contrôle dans l'ordre correct et dans le sens du parcours. Sauf cas de force majeure, le parcours détaillé prévu par

l'organisateur est obligatoire : l'utilisation de tout autre itinéraire entraînera une pénalisation de 3600 points. Le respect de l'itinéraire sera vérifié par des contrôles de passage tels que prévus dans l'art. 19

La fonction road book et les distances routières disponibles sur le boîtier GPS de marque TRIPY ne sont fournis qu'à titre indicatif.

Seules les distances et les itinéraires indiqués dans l'Annexe IX seront considérés comme officiels.

Le respect de l'itinéraire sera vérifié soit par des contrôles de passage tels que prévus à l'Art. 19, soit par le système GPS, tel que prévu à l'Art. 12.4.

18.4 Les postes de contrôles commenceront à fonctionner 30 minutes avant l'heure idéale de passage de la première voiture concurrente. Ils cesseront d'opérer sur instructions du directeur de course.

18.5 Les équipages sont tenus de suivre les instructions de tout commissaire responsable d'un poste de contrôle.

18.6 Les signes distinctifs des officiels et des commissaires sont les tenues vestimentaires officielles de l'ACM et les plaquettes de vêtements indiquant la fonction.

#### ART. 19 – CONTROLES DE PASSAGE ET CONTROLE HORAIRES - ABANDONS – RETOUR EN COURSE

##### A) Contrôles de passage :

A ces contrôles, les commissaires en poste doivent simplement viser le carnet dès que celui ci leur est présenté par l'équipage, mais sans mentionner l'heure de passage.

L'absence de visa ou de marque de n'importe quel contrôle de passage entraînera une pénalisation de 1800 points.

Le Comité d'Organisation peut prévoir des contrôles de passage secrets sur l'itinéraire, à sa discrétion.

##### B) Contrôles horaires :

1 - A ces contrôles, les commissaires en poste indiquent sur le carnet de contrôle son heure de présentation par un membre de l'équipage à bord de la voiture. L'heure idéale de pointage est celle obtenue en additionnant le temps accordé pour parcourir le secteur de liaison à l'heure de départ de ce secteur.

L'équipage n'encourt aucune pénalisation pour avance si l'heure d'entrée de la voiture dans la zone de contrôle correspond pendant toute l'épreuve au déroulement de la minute idéale ou à celle qui la précède.

Ex : Temps idéal pour un secteur	40 minutes
Heure de départ du secteur	10h12'
Heure idéale de pointage	10h52'
Entrée dans la zone de pointage entre	10h51'01" et 10h52'59"

L'heure idéale de pointage appartient à la seule responsabilité des équipages qui peuvent consulter la montre officielle placée sur la table de contrôle, mais les commissaires en poste ne peuvent leur donner aucune information sur cette heure idéale de pointage.

2 - Toute différence entre l'heure réelle et l'heure idéale de pointage à un contrôle horaire sera pénalisée à raison de 60 points par minutes de retard ou d'avance, plafonnée en cas de retard à 30 minutes soit 1800 points.

L'absence d'un visa d'un contrôle horaire ou l'arrivée au contrôle horaire après le retard maximum autorisé de 30 minutes entraînera une pénalisation de 1800 points. Aux 3 contrôles horaires de fin d'étape à DIGNE LES BAINS (Concentration), à Monaco (Commun et Final), cette pénalisation entraînera la mise hors course.

Il n'y aura pas de pénalités pour pointage en avance aux contrôles horaires de fin d'étape. (Concentration, Commune, et Finale).

#### C) Abandons – Retour en course

Si un équipage interrompt le Rallye à n'importe quel moment en ne suivant pas son itinéraire et/ou manque un contrôle, il pourra être admis de nouveau dans le Rallye à condition que, dans l'heure qui suit sa non présentation à ce contrôle, il informe le Directeur de Course de son intention de continuer.

Dans ce cas, cet équipage se verra infliger une pénalité de 1800 points et sa consommation estimée correspondra à la plus mauvaise consommation de sa catégorie majorée de 10%.

De plus, cet équipage devra pointer au contrôle horaire de fin d'étape dans les 30 minutes suivant son heure idéale théorique, « moteur en route » et sans aucune aide extérieure.

Si l'une de ces deux conditions n'est pas respectée, le Concurrent sera mis hors course et ne pourra pas poursuivre le Rallye.

### ART. 20 – SECTEURS DE TESTS DE REGULARITE – ETALONNAGE – APPAREIL DE MESURE

20.1 La liste des vitesses moyennes pour les secteurs de tests de régularité sera remise lors des vérifications administratives.

#### CHRONOMETRAGE

Le Comité d'Organisation pourra prévoir des points de chronométrage intermédiaires, à sa seule discrétion, à n'importe quel endroit sur les secteurs de test de régularité.

Il y aura au minimum un point de chronométrage intermédiaire secret sur chacun des secteurs de tests de régularité. Toutefois aucune prise de temps ne sera effectuée dans les villages depuis le panneau « entrée de village » jusqu'à une distance d'un (1,00) kilomètre après le panneau « sortie de village ».

Les tests de régularité devront être accomplis sans s'arrêter ni ralentir de manière excessive sous peine de pénalités pouvant aller jusqu'à la mise hors course.

La recherche ou toute action visant au repérage des points de chronométrage, ainsi que la transmission de ces informations, sera considérée comme un comportement antisportif et entraînera la mise hors course du concurrent en ayant bénéficié.

Deux chronométrages distincts pourront être appliqués lors des tests de régularité :

- Le chronométrage traditionnel sera effectué à la seconde. Chaque seconde au dessus ou au-dessous du temps imparti aux points relevés (basé sur la distance depuis le départ et la moyenne imposée) entraînera une pénalité d'un point, plafonnée à 1.800 points.

- Le chronométrage automatisé par système 'GPS' sera effectué à la seconde. Chaque seconde au dessus ou au-dessous du temps imparti aux points relevés par GPS (basé sur la distance depuis le départ et la moyenne imposée) entraînera 1 points de pénalité, plafonnés à 1.800 points. L'addition des pénalités de l'ensemble des points de chronométrage sera plafonnée à 1.800 points par test de régularité.

Tout dépassement de plus de 20% de la vitesse moyenne imposée, en tous points des tests de régularité, entraînera une pénalité de 3.600 points et la mise hors course automatique en cas de récidive.

Le concurrent est seul responsable de l'ensemble du matériel de chronométrage qui lui a été confié (boîtier GPS – antenne – alimentation) - voir l'Annexe XI pour l'installation dans l'habitacle. Ce matériel pourra être contrôlé en tout point du parcours par l'organisateur, notamment au début et à la

fin de chaque secteur de régularité. Toute action visant à en empêcher le parfait fonctionnement pourra entraîner la mise hors course.

#### PROCEDURE DE DEPART / D'ARRIVEE :

- ATTENTION !!! Il n'y a pas de contrôle horaire au départ des zones de régularité.
- En conséquence, il n'y a pas d'heure idéale pour le départ d'une épreuve de régularité. Ce départ se fera dans l'ordre de présentation des voitures, indépendamment de l'ordre des numéros ou du classement.
- Aucun document n'est à présenter aux commissaires et ceux-ci ne délivreront aucun document.
- Dans la zone de 100 à 500 mètres précédant le départ, il est recommandé de ne pas se dépasser. Le début de cette zone sera indiqué par les panneaux à fond jaune (cf. road-book).
- Le départ sera donné 'départ arrêté' au niveau du panneau rouge (cf. Annexe III) à la minute pleine décomptée par les commissaires ou l'horloge placée au départ.
  
- Départ anticipé : Le franchissement de la ligne de départ avant le signal des commissaires ou avant le décompte de l'horloge entraînera une pénalité de 1000 points.
  
- Départ retardé : Le franchissement de la ligne de départ dans un délai supérieur à 10 secondes après le signal des commissaires ou le décompte de l'horloge entraînera une pénalité de 1000 points. Les lignes d'arrivée et tout point de chronométrage intermédiaire ne seront pas indiqués.

A l'issue de chaque secteur de test de régularité un point 'STOP' sera matérialisé par les panneaux à fond rouge (cf. road-book et annexe III) pour permettre la transmission des données de chronométrage enregistrés par GPS. Les concurrents devront s'y arrêter. Aucun document n'est à présenter aux commissaires, et ceux-ci ne délivreront aucun document. Les concurrents ne pourront repartir qu'après le signal du Commissaire.

**20.2** - Toute épreuve de régularité non achevée ou non effectuée sera pénalisée.  
Pour chaque épreuve de régularité non effectuée, l'équipage concerné sera pénalisé de 3.600 points.  
Pour toute épreuve de régularité non achevée l'équipage sera pénalisé des points obtenus par l'équipage ayant réalisé le plus mauvais classement dans l'épreuve, majoré de 60 points, plafonné à 1.800 points.

**20.3** Base d'étalonnage  
Cette mesure a été effectuée sur le parcours de concentration sur la RD900, à l'entrée de DIGNE LES BAINS.  
La distance relevée est de 4.71 km mesurée avec un terratrip 202 plus.  
Cette zone d'étalonnage figure sur l'itinéraire remis avec le règlement.

**20.4** Appareils de mesure  
Tous les véhicules doivent être impérativement équipés d'un compteur totalisateur étalonné.  
Tous les appareils de mesures sont autorisés

#### ART. 21 RAVITAILLEMENT

**21.1** Sur chaque voiture, le dispositif pour le ravitaillement énergétique sera scellé par les Commissaires à la sortie des points de ravitaillement obligatoires prévus par le Comité d'Organisation.

Les ravitaillements de fin d'Etape Commune et de fin d'Etape-Finale sont obligatoires pour tous les réservoirs.

Lors des ravitaillements de fin d'Etape de Commune, la quantité du carburant déclarée à l'inscription comme carburant de référence, mise dans le réservoir ne devra pas être inférieure à 80% de la capacité théorique du réservoir communiquée par le Constructeur.

Tous ravitaillements en dehors des points obligatoires prévus par l'Organisation sont interdits à compter de la fin de l'Etape Commune.

Une pénalité de 1800 points sera appliquée pour toute infraction et la consommation estimée correspondra à la plus mauvaise consommation de carburant de la catégorie du véhicule + 10%.

La liste des points obligatoires et exclusifs de ravitaillement sera communiquée par un additif.

21.2 La consommation, pendant le parcours de Concentration et le parcours Commun, ne sera pas prise en compte pour le calcul du classement.

21.3 En cas d'attente aux points de ravitaillement prévus par le Comité d'Organisation pour les véhicules équipés d'une pile à combustible et les véhicules électriques à alimentation par batterie, ce temps d'attente sera décompté du temps idéal du secteur.

## ART. 22 – PARC FERME

Les voitures sont en régime de « Parc Fermé » après les contrôles administratifs et techniques des villes de départ (LUGANO, CLERMONT FERRAND, et ANNECY LE VIEUX), dans les villes de fin d'Etape (MONACO), et immédiatement après le contrôle horaire à l'arrivée à MONACO et ce, jusqu'à la proclamation des résultats.

Les voitures sont en régime de « Parc Fermé » dès leur entrée dans une zone de contrôle (sigle avertisseur jaune) et jusqu'à leur départ de celle-ci (sigle de fin de zone de contrôle).

Pendant le régime de « Parc Fermé » il est strictement interdit de procéder à toute intervention sur la voiture (réparation /assistance/ravitaillement etc..) sous peine d'une pénalité de 1800 points par infraction constatée.

## VI - VERIFICATIONS

### ART. 23 – VERIFICATIONS AVANT LE DEPART

23.1 Tous les équipages participant au Rallye doivent se présenter aux vérifications administratives et techniques prévues conformément au programme du Rallye et suivant leur heure de convocation.

Vérifications administratives :

Les vérifications effectuées avant le départ sont d'ordre tout à fait général.

Les **originaux des documents** suivants devront être présentés aux vérifications administratives :

- permis de conduire des personnes composant l'équipage,
- licences ou permis de pilotage pour Rallye de Régularité des membres de l'équipage;
- documents officiels de la voiture d'après la législation nationale du pays dans lequel la voiture est immatriculée (certificat d'immatriculation),
- confirmation d'assurance pour la voiture (carte verte internationale).

Les véhicules des catégories VII et VIII devront fournir un descriptif technique aussi complet que possible de la voiture avec le détail des dispositifs de sécurité utilisés pour les circuits électriques et l'usage de carburants spéciaux.

#### Vérifications techniques :

- conformité avec le code de la route (Art. 14.1.C et Art. 16),
- publicité conforme au règlement,
- présence des plaques et des numéros de course,

#### 23.2 Pesée

La pesée des voitures s'effectuera :

- équipage à bord
- vide de toutes masses non-conformes à l'homologation du véhicule
- en état de marche

23.3 Le Comité d'Organisation se réserve le droit d'effectuer des pesées ainsi que des prélèvements de carburants à tout moment de l'itinéraire.

23.4 Le résultat de la pesée la plus basse sera retenu comme étant le poids de référence.

23.5 Le Comité d'Organisation se réserve le droit de **refuser le départ à toute voiture n'ayant pas les caractéristiques mentionnées sur le dossier d'engagement**. Dans ce cas, l'intégralité des droits d'engagement restera acquise au Comité d'Organisation.

#### ART. 24- CONTROLE FINAL

Pendant le dernier secteur de chaque étape, et avant de rejoindre le parc fermé, chaque équipage devra se rendre au point de ravitaillement obligatoire pour refaire le plein d'énergie et permettre la mesure de la consommation.

Ce ravitaillement sera effectué par un juge de fait.

Le Comité d'Organisation se réserve le droit d'effectuer des contrôles de conformité des voitures.

#### ART. 25 – RECAPITULATION DES PENALITES

Articles	Objet	Départ refusé	Mise hors course	Pénalités
11.1	Abandon d'un membre de l'équipage ou admission d'une personne additionnelle		X	
12.1 17	+30' présentation au départ			1800 points
12.3	Absence d'un numéro ou d'une plaque			300 points
13.2	Perte ou rectification non approuvée du Carnet de Contrôle		X	
14.1a	Code de la route : 1 <sup>ère</sup> infraction 2 <sup>ème</sup> infraction		X	3600 points
14.1c	Pneumatiques : 1 <sup>ère</sup> infraction 2 <sup>ème</sup> infraction		X	3600 points
14.3	Comportement anti sportif		X	
18.3	Non respect de l'itinéraire			3600 points
19.A	Absence de visa à un Contrôle de Passage (CP)			1800 points
19.B	Absence de visa à un Contrôle Horaire (CH)			1800 points
19.B2	1' retard à un Contrôle Horaire (CH)			60 points
19.B2	1' avance à un Contrôle Horaire (CH)			60 points
19C	Arrivée au-delà du délai maximum de 30' en fin d'étape		X	

19C	Absence de visa de CP ou CH avec non information de Direction Course		x	
21.1	Ravitaillement en dehors des points prévus par l'organisation			1800 points
21.1	Ravitaillements obligatoires non effectués			1800 points
22	Infraction au régime de parc fermé			1800 points
23.1	Non présentation des originaux Non-conformité à la demande d'engagement	X x		

#### EPREUVE DE REGULARITE

Articles	Objet	Départ refusé	Mise hors course	Pénalités
14.1	Dépassement de plus de 20km de la vitesse autorisée : 1 <sup>ère</sup> infraction 2 <sup>e</sup> infraction		x	3600 points
14.2	Passage de l'assistance dans les zones tests pendant le déroulement de l'épreuve			3600 points
20.1 20.1	Arrêt ou attente dans un test de régularité Par seconde d'avance ou de retard Plafonné à		x	1 point 1800 points
20.1	Reconnaissance pendant le déroulement de l'épreuve		X	
20.1	Départ anticipé ou départ retardé			1000 points
20.2	Epreuve de régularité non achevée		Maximum	1800 points
20.2	Epreuve de régularité non effectuée			3600 points

## VII – CLASSEMENT – PRIX – RECLAMATIONS

### ART. 26 – CLASSEMENTS

#### 26.1

Il y aura :

- un classement final des épreuves de régularité permettant d'attribuer des points pour la Coupe FIA des Energies Alternatives
- un classement final de la consommation
- un classement final combiné par catégories
- un classement final combiné par équipes
- un classement combiné « Challenge des Collectivités »
- un classement combiné « Challenge des Grandes Ecoles »
- un classement combiné « Challenge Urban Electric ».
- un classement final combiné pour les véhicules de la catégorie XL-
- un classement combiné par énergie
- un classement Epreuve de Maniabilité Chronométrée
- un classement « driver performance » (calculé suivant la formule : somme du quotient du CO<sup>2</sup> émis sur le CO<sup>2</sup> standard)

Seuls les véhicules conformes au Règlement Technique FIA pourront faire l'objet de points pour la Coupe FIA des Energies Alternatives.

26.2 Les pénalisations seront exprimées en points. La consommation sera prise en compte pour le classement, sauf pour les parcours de Concentration et Commun.

Le rapport consommation/poids sera exprimé en kWh/km, la conversion se fera en fonction des types de carburant utilisé. Le barème sera établi suivant les données de la FIA (Annexe VII).

26.3 Sera proclamé vainqueur dans chaque catégorie, le concurrent ayant cumulé le plus petit nombre de point.

26.4 Classement par Equipes

L'Equipe qui aura obtenu le plus petit total après avoir additionné les pénalisations des trois meilleurs équipages sera le vainqueur de ce classement.

26.5 En cas d'ex-æquo, sera proclamé vainqueur celui qui aura obtenu le meilleur classement en consommation.

#### ART. 27 - COUPES

27.1 Classements par Catégories

27.2 Classement par Equipe

27.3 Classement régularité (3 premiers)

27.4 Classement consommation (3 premiers)

27.5 Classement combiné

27.6 « Challenge Urban Electric »

27.7 « Challenge Collectivités »

27.8 « Challenge Grandes Ecoles »

27.9 Classement de la "Maniabilité chronométrée"

27.10 Classement « driver performance »

#### ART. 28 – INSIGNES

1. Chaque membre des équipages aura droit à l'insigne bouttonnière du Rallye Monte Carlo des Véhicules à Energies Nouvelles et Electrique avec le cartouche de l'année 2012.

2. Les concurrents auxquels cet insigne aura été accordé au cours des précédentes compétitions ne recevront que le cartouche de l'année.

3. Afin de conserver à cet insigne toute la valeur qui s'attache à son attribution, les concurrents sont informés que sa délivrance est minutieusement contrôlée par l'établissement d'un fichier et que les insignes perdus ne seront pas remplacés.

#### ART. 29 – REMISE DES PRIX

La Remise des Prix aura lieu lors du déjeuner de clôture le Dimanche 25 mars 2012 à 12h30 à la « Salle Empire » de l'Hôtel de Paris (Place du Casino).

#### ART 30 – RECLAMATIONS

30.1 Toute réclamation devra être faite selon l'Art. 174 du Code Sportif International de la F.I.A. et remise par écrit au Directeur de Course, accompagnée d'une caution de 1.000 euros.

Chaque réclamation doit être présentée par un seul équipage et ne doit impliquer qu'un seul équipage ou le Comité d'Organisation.

30.2 Toute décision des Commissaires Sportifs est définitive.

**ATTENTION**

Il est rappelé que les noms « Automobile Club de Monaco », « A.C.M. », « Rallye Monte-Carlo », « The Monte », etc... ainsi que les sigles et formes de la plaque de rallye sont enregistrés et propriétés de l'A.C.M. et ne peuvent pas être utilisés sans autorisation spécifique.

07/02/2012



**AXA France IARD**  
**DIRECTION ENTREPRISES**  
**Production R.C. – Grands Comptes**  
/ CM

**ATTESTATION D'ASSURANCE**  
(Articles A331-17 et A331-18 du Code du Sport)

**Souscripteur : AUTOMOBILE CLUB DE MONACO**

**Concentration ou manifestation assurée : 13<sup>ème</sup> RALLYE MONTE-CARLO  
DES ENERGIES NOUVELLES ET ELECTRIQUES**

**Numéro du contrat : 5325765204**

Aux conditions générales et particulières du contrat d'assurance de responsabilité civile pour les concentrations ou manifestations de véhicules terrestres à moteur que le souscripteur s'engage à signer ultérieurement, la compagnie AXA France IARD couvre pour la concentration ou la manifestation ci-dessus dénommée se déroulant du **22 Mars 2012 au 25 Mars 2012 inclus** :

- les risques prévus à l'article R331-30 du Code du Sport

Les garanties du contrat sont conformes aux dispositions législatives et réglementaires du Code du Sport.

La présente attestation de police d'assurance est conforme aux exigences de l'article D321-4 du Code du Sport.

Fait à NANTERRE le 31 Janvier 2012

Pour servir et valoir ce que de droit.

POUR LA SOCIETE :

**AXA France I.A.R.D.**  
S.A. au Capital de 214 799 030 €  
Siège Social : 3 Terrasses de l'Arche  
92727 Nanterre Cedex  
Entreprise régie par le code des assurances  
722 057 460 RCS Nanterre